

## **Qu'est-ce qu'une guerre juste ? Qu'est-ce qu'une guerre injuste ? (Louis Mélenec)**

La guerre criminelle d'invasion de la Bretagne par la France (1487 – 1491).

Lu dans Wikipédiouse sous la plume d'un « sçavant » :

« Le docteur Mélenec se trompe, il use de notions anachroniques : tout le monde sait que cette notion de guerre juste a été inventée par le pape Jean-Paul II, pour condamner l'invasion de l'Irak par les Etats-Unis et les Bush père et fils »).

Encore gagné, la Bretagne, des agrégés, des docteurs, des merdias, des esclaves, des "subventionnés".

Ceci est un cours de rééducation, de remise à niveau pour débiles mentaux, qui détruisent leur pays et notre identité.

Vous demanderez à M.M. Le Drian et Bernard Poignant , eux aussi agrégés d'HYSTOYRE BRETONNE, de vous remettre à la page.

@@@@@@@@@@@@@@@@@@@@

## **La théorie de la guerre juste. La guerre criminelle d'invasion de la Bretagne en 1487 – 1491.**

La théorie de la guerre juste n'est pas une théorie récente ou formalisée tardivement, mais un concept très ancien de l'humanité civilisée. Ce n'est, en aucun cas, une théorie inventée par le pape Jean Paul II pour condamner les Bush père et fils d'avoir donné ordre aux armées américaines d'envahir l'Irak, en 1991 et en 2003, à seule fin de s'emparer des richesses pétrolières de ce pays, en violation manifeste du Droit international. (Ce que l'on a pu lire sous la plume des « sçavants » de Wikipédia). Sans vouloir en faire remonter l'origine au Code d'Hammurabi, qui condamne la violence exercée par le fort sur le faible, elle est déjà évoquée par Polybe, par Cicéron, et par plusieurs auteurs de l'antiquité, y compris des philosophes chinois. On admet qu'elle a été codifiée par Saint Augustin. De nombreux théoriciens se sont préoccupés, après lui, d'en définir les contours, notamment Vitoria, Suarez, Saint Thomas d'Aquin, Hugo Grotius. Plus près de nous, des auteurs comme Holmes Robert L., Michael Walzer (Just and unjust War, 1977), Bertrand Lemennicier (La notion de guerre juste, Le Québec libre, 12 avril 2003), ont repris cette théorie, et ont tenté de la compléter, notamment sur le point de savoir si une guerre "préventive" peut prétendre être qualifiée de "juste", ou si elle est injuste par nature. Toutes choses ignorées par l'université de Bretagne, dans sa totalité. Au moment où se préparent les invasions de 1488 et de 1491, les théologiens et les juristes savent parfaitement ce

qu'est une guerre juste et une guerre injuste. Nous allons voir que la connaissance qu'en ont les lettrés et les clercs du temps – en particulier les proches conseillers des princes -, est telle, que ce sont ces considérations de morale et de droit international qui, en plein Conseil royal, ont abouti, la Bretagne écrasée et détruite par les Français en 1488, à bénéficier d'un "sursis" de deux ans, jusqu'au coup fatal de 1491.

La lecture des écrits de Saint Augustin, qui a vécu au quatrième siècle, permet d'affirmer que la théorie de la guerre juste est presque complète sous sa plume. Les auteurs très nombreux qui écrivent après lui ne font guère que préciser ou développer certains points. À partir du 14<sup>ème</sup> siècle, l'édifice doctrinal mis en place par Augustin ne s'enrichit plus guère que de détails. Une guerre est dite juste lorsqu'elle remplit les conditions ci-après :

1 – Elle ne peut être déclarée que par l'autorité légitime, c'est-à-dire le Prince, celui qui détient les attributs de la souveraineté. Les auteurs – presque toujours des clercs – n'ont pas tenté d'interdire la guerre. L'espèce humaine n'est pas assez sage pour pouvoir l'empêcher, et n'a aucun moyen pour le faire. La guerre, disent-ils, est dans tous les cas, un mal en soi, par les malheurs qu'elle engendre. Mais elle est parfois nécessaire, ne serait-ce que pour défendre des droits légitimes, et pour se défendre d'une invasion injuste. Du moins doit-on en limiter l'usage le plus possible. La première restriction est d'en interdire l'usage aux particuliers. Quiconque dispose d'une armée – parce qu'il a les moyens financiers de lever des soldats et de les payer – n'est pas autorisé à faire la guerre pour s'approprier les biens et territoires d'autrui ; il peut seulement mettre ses troupes au service d'un souverain légitime, habilité, lui – si les autres conditions sont réunies -, à déclencher une guerre.

2 – Pour être juste, la guerre doit avoir un but juste. Une guerre d'invasion, qui a pour objet de s'emparer de territoires appartenant à d'autres nations ou à d'autres princes, est, par nature même une guerre injuste. Comme le dira le chancelier de France en 1488, après la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, alors qu'Anne de Beaujeu se prépare à désarticuler la Bretagne vaincue, et à s'emparer pour son propre compte du comté de Nantes, une telle manière de faire est indigne : c'est un vol (une volerie dans le langage du temps). En revanche, lorsqu'il s'agit de récupérer un territoire qui a été injustement annexé, la nation victime de cette iniquité est autorisée à le récupérer par les armes. (Si donc, en 2021, la Bretagne possédait une armée, elle pourrait légitimement récupérer la Loire Atlantique et Nantes par la force).

3 – Les moyens mis en œuvre par le pays qui déclenche ou initie la guerre doivent être proportionnés au but à atteindre.

Tout d'abord, on doit tenter de trouver un accord d'une manière pacifique, par la voie de la négociation. Ce qui va être refusé à de multiples reprises à la Bretagne envahie par la France, nous allons le voir, jusqu'à l'imposture de 1491. Lorsqu'il s'agit de récupérer un fuyard enfui de l'autre côté d'une frontière, on n'envoie évidemment pas 10 000 hommes pour s'en emparer ! Encore convient-il d'insister sur le fait que nul n'a le droit, depuis longtemps, de franchir les frontières bretonnes sans l'accord explicite du gouvernement breton, la Bretagne étant souveraine, et ayant seule le

monopole de l'exercice de la contrainte et de la force à l'intérieur de ses frontières.

4 – Chose qui peut paraître étrange, le but de la guerre n'est pas la guerre, mais la recherche de la paix. Une fois corrigée l'injustice ou l'iniquité qui a motivé la guerre, on doit à tout prix se mettre d'accord sur les termes de la paix, qui est le but recherché. La volonté de paix de la Bretagne existe dès avant les hostilités ; toutes ses demandes – certaines signées par Anne de Bretagne elle-même, et appuyées par le pape, vont se heurter à des refus intransigeants de la France, celle-ci ayant un seul objectif : s'emparer de la Principauté, en aucun cas faire la paix.

5 – La paix doit être juste. Une fois l'iniquité vaincue par les armes, les parties au conflit doivent discuter d'une bonne paix.

L'expression est souvent utilisée, à l'époque. Il est interdit au vainqueur d'écraser le vaincu. Ici encore, la conception qu'ont les Français de cette « bonne paix » que le droit de l'époque impose à tout prince chrétien, est pour le moins étrange, car jamais le roi de France ne proposera une bonne paix à la Bretagne. Ce que nous allons démontrer.

En fait, au cours de cette guerre faite par la France à la Bretagne, toutes ces conditions imposées par le droit du temps vont être violées par les Français, d'une manière voulue, répétitive et consciente. Ils savent ce qu'ils font, et pourquoi ils le font : le mal. Foncièrement malhonnêtes, ils ne vont jamais cesser d'utiliser les mêmes procédés que Louis XI : le mensonge, la ruse, l'hypocrisie, l'absence de scrupules, le vol.

Les crimes sont commis par la France en parfaite connaissance de cause.

La chancellerie française, la chancellerie bretonne sont elles au courant, à cette époque, de ce que ont une guerre juste et une guerre injuste ? A-t-on réellement conscience que la guerre d'invasion de 1487 à 1491 est une guerre injuste, comme telle très gravement violatrice des lois divines, civiles et canoniques ? Et que les coupables encourent la damnation éternelle ? Aucun doute à cet égard, aucun doute non plus sur le fait que les Français triturent leur argumentation, et violent le droit d'une manière réfléchie, voulue, consciente, pour tenter de se donner trompeusement raison, en usant de sophismes et de mensonges .

Alain Bouchart, juriste et historien breton contemporain des faits, conseiller d'Anne de Bretagne, dans ses « Grandes chroniques de Bretagne », en donne une définition parfaite, lorsqu'il relate – avec une honnêteté scrupuleuse, précisément pour condamner péremptoirement les agissements de la France (folio 104) :

« Il n'est permis à aucun chrétien, qu'il soit prince ou autre seigneur, d'envahir, d'assaillir, ni de prendre par la force les pays et et les seigneuries, si celui qui donne l'assaut (= l'envahisseur, l'assaillant) ne possède ni droit ni titre prouvé. S'il le fait, il encourt la damnation éternelle de mort .... Ceux qui envahissent et assaillent sans droit ni titre les possessions de leurs frères chrétiens pour les mettre en leur obéissance, doivent être réputés en infraction avec la loi divine ».

Les années 1487, 1488, 1489, 1490, 1491, vont démontrer d'une manière étonnante l'hypocrisie des Français, qui non seulement ne vont cesser de justifier la guerre d'invasion de la Bretagne au regard de ces principes juridiques, en mentant effrontément, accusant les Bretons d'être les agresseurs, mais aussi ne respecteront aucun des traités signés, et jurés par eux sur les écritures saintes.

@@@@@@@@@@@@@@@@

**LOUIS MELENNEC, historien de la Bretagne, Docteur en droit et en médecine, DES de droit public, de droit privé, de sciences criminelles, ex. enseignant des facultés, ex-consultant près le Médiateur de la République.**

Nota bene. M.M. Lefur et Molac ont introduit la langue bretonne à l'assemblée nationale. On parle de la promouvoir comme deuxième langue de la république. M. Molac envisage de réformer la constitution ! Bonne chance ! M. Mélenchon a découvert que l'abolition des privilèges, le 4 août 1789 est l'oeuvre des Bretons. Il s'est converti au multilinguisme, mais persiste à croire que les écoles DIWAN sont des sectes, et que les Bretons ne parlent pas une langue, mais cinq jargons, sortis des cavernes de Cro-magnon. 27 députés et sénateurs, en 2014, impatients de voir cette anomalie disparaître, ont voté le rattachement de Nantes à la mère patrie française.

Bénis soient-ils !